



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales**  
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2021**

**SOMMAIRE**

**Octobre 2021**

## DÉLIBÉRATIONS

### Du 27 septembre 2021

	Décisions prise par Monsieur le Maire.....	P 4
2021.09.01	Convention d'enregistrement des demandes de logement locatif social.....	P 4/5
2021.09.02	Convention de financement – Appel à projet socle numérique école primaire .....	P 5/6
2021.09.03	Demande d'agrément du Centre Socio-Culturel « Le Repère ».....	P 6/7
2021.09.04	Demande de subvention - Représentation théâtrale du 05 février 2022.....	P 7/8
2021.09.05	Demande de subventions – Festival de la BD 2022.....	P 8
2021.09.06	Solde de subvention aux associations – Année 2021.....	P 9/10
2021.09.07	Solde de subvention aux association sportives – Année 2021 .....	P 10/11
	Motion de protestation relative aux décisions de la DGFIP.....	P 11/12

## DÉCISIONS

29 – 2021	<a href="#">13 juillet 2021</a> Remboursement d'un sinistre du 09/02/2021 – Portail du cimetière (solde).....	P 12
30 – 2021	<a href="#">15 juillet 2021</a> Contrat de représentation – Gala de catch du 01/10/2021.....	P 13
31 – 2021	<a href="#">21 juillet 2021</a> Prise en charge d'un sinistre du 09/07/2021 – Rond-Point de la Lune .....	P 13/14
32 – 2021	<a href="#">10 août 2021</a> Contrat de vérification et maintenance des appareils restaurants scolaires et salle des fêtes..	P 14
33 – 2021	<a href="#">13 août 2021</a> Remboursement d'un sinistre du 13/04/2021 – Candélabre .....	P 14/15
34 – 2021	N'existe pas.....	P //
35 – 2021	<a href="#">25 août 2021</a> Prise en charge d'un sinistre du 15/07/2021 – Rue Denis Diderot.....	p 15

## ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

11 – 2021	<a href="#">22 août 2021</a> Arrêté de mise en sécurité – Route de Cormeilles.....	P 16 à 18
12 – 2021	<a href="#">02 septembre 2021</a> Elagage des plantations riveraine ligne téléphonique - Rue du Montmal.....	p 19
13 – 2021	<a href="#">02 septembre 2021</a> Elagage des plantations riveraine ligne téléphonique - Rue des Essarts.....	p 19/20

## ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

80/21	<a href="#">02 juillet 2021</a> Déploiement de la fibre du 12/07 au 08/10/2021 – Rue des Briquetteries.....	P 20
81/21	<a href="#">08 juillet 2021</a> Numérotation de maisons- Impasse du Bec.....	P 21
82/21	<a href="#">07 juillet 2021</a> Déroulement des 13 et 14 juillet 2021 – Diverses rues.....	P 21/22
83/21	<a href="#">15 juillet 2021</a> Travaux de traçage horizontal les 15 & 16/07/2021 – Rue Saint Denis.....	P 22
84/21	<a href="#">19 juillet 2021</a> Travaux de réparation du Génie-Civil le 20/07/2021 – Rue Jean Jaurès. ....	P 22/23
85/21	<a href="#">23 juillet 2021</a> Travaux de sondage RD 438 du 27 au 30/07/2021 – Rue Moussel Renouf.....	.P 23

86/21	26 juillet 2021	Travaux de canalisation de gaz du 28/07 au 09/08/2021 – Diverses rues.....	P 23/24
87/21	26 juillet 2021	Fouilles du 27/07 au 27/08/2021 – Rue des Essarts.....	P 24
88/21	26 juillet 2021	Travaux de canalisation de gaz du 04 au 25/08/2021 – Boulevard Eugène Marie.....	P 24/25
89/21	27 juillet 2021	Déménagement le 31/0/2021 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 25
90/21	04 août 2021	Alignement - Chemin de la Barette.....	P 25/26
91/21	06 août 2021	Fermeture de la baignade à compter du 06/08/2021 – Base de loisirs.....	P 26
92/21	10 août 2021	Travaux de reconstruction du 16/08 au 17/12/2021 – Pont rue Marcel Nogrette .....	P 26/27
93/21	12 août 2021	Réouverture de la baignade à compter du 12/0/2021 - Base de loisirs.....	P 27
94/21	20 août 2021	Déménagement le 128/08/2021 – Rue de la Cabotière.....	P 27/28
95/21	20 août 2021	Travaux de canalisation de gaz du 25/08 au 03/09/2021 – Boulevard Eugène Marie.....	P 28
96/21	23 août 2021	Travaux suite chute de branche le 23/08/2021 – Route de Corneilles.....	P 29
97/21	25 août 2021	Déménagement le 30/08/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 29/30
98/21	26 août 2021	Travaux de canalisation de gaz du 26/08 au 17/09/2021 – Rue Saint Denis.....	P 30
99/21	31 août 2021	Livraison de granules le 03/09/2021 – Rue des Fontaines.....	P 30/31
100/21	31 août 2021	Travaux de couverture du 01 au 15/09/2021 – Rue des Canadiens.....	P 31
101/21	01 septembre 2021	Reprise de bordures et caniveaux du 01 au 30/09/2021 – Rues P. Corneille et Voltaire.....	P 32
102/21	02 septembre 2021	Abattage d'un arbre le 13/10/2021 – Rue des Essarts.....	P 32/33
103/21	02 septembre 2021	Elagage d'arbre le 10/09/2021 – Rue du Montmal.....	P 33
104/21	09 septembre 2021	Dépose d'un candélabre les 9 & 10/09/2021 – Place Frémont des Essarts.....	P 33/34
105/21	09 septembre 2021	Déploiement de la fibre du les 09 et 10/09/2021 – Place Frémont des Essarts.....	P 34
106/21	09 septembre 2021	Fouilles les 09 et 10/09/2021 – Place Frémont des Essarts.....	P 34/35
107/21	13 septembre 2021	Repositionnement d'un candélabre le 14/09/2021 – Place Frémont des Essarts.....	P 35
108/21	22 septembre 2021	Déploiement de la fibre du 04 au 08/10/2021 – Rue Jean-Jacques Rousseau.....	P 35/36
109/21	23 septembre 2021	Réparation d'une conduite pour la fibre du 27/09 au 11/10/2021 – Rue des Canadiens....	P 36
110/21	23 septembre 2021	Création de poteaux téléphoniques pour la fibre du 23/09 au 06/10/2021 – Rue des Essarts	P 36/37
111/21	23 septembre 2021	Remise à niveau d'une chambre de chaussée du 04 au 29/10/2021 – Rue d'Oc.....	P 37
112/21	23 septembre 2021	Nettoyage d'une chambre télécom les 28 & 29/09/2021 - Place du Chevalier Herluin.....	P 37/38
113/21	23 septembre 2021	Réparation d'un fourreau pour déploiement fibre du 27/09 au 08/10 – Bld Eugène Marie..	P 38
114/21	23 septembre 2021	Réparation d'un fourreau pour déploiement fibre les 28 et 20/09/2021 – 9 Rue Lemarrois...	P 38/39
115/21	23 septembre 2021	Réparation d'un fourreau pour déploiement fibre les 28 et 20/09/2021 – 6 Rue Lemarrois...	P 39
116/21	23 septembre 2021	Pose de chambres déploiement fibre du 15/10 au 15/11/2021 – Rue des Briquetteries.....	P 39/40
117/21	29 septembre 2021	Pose de coussins berlinois le 29/09/2021 – Route de Corneilles.....	P 40
118/21	29 septembre 2021	Numérotation complémentaire – Allée de la filature.....	P 40/41

## LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Contrat pour le suivi de l'hygiène et de la qualité pour la restauration scolaire et la micro-crèche avec la société EUROFINs HYGIENE, pour un montant de 1 779,55 € TTC
- 2) Contrat de prestation pour la mise en place de l'atelier salarial avec la société ADELYCE, pour un montant de :
  - 2021 : 3 024,00 € TTC
  - 2022 : 3 360,00 € TTC
  - 2023 : 3 360,00 € TTC
- 3) Prise en charge d'un sinistre du 17 juin 2021, rue Denis Diderot, pour un montant de : 457,61 €
- 4) Convention d'adhésion à un groupement concernant les denrées alimentaires avec la société VALAE, pour un montant de : 252,00 € TTC pour l'année 2022
- 5) Avenant au contrat de maintenance des portes et automatismes de la base de loisirs, avec la société TK ELEVATOR, pour un montant de : 503,28 € TTC
- 6) Remboursement d'un sinistre du 09 février 2021 (portail de cimetière) par la société AXA, d'un montant de : 4 089,66 €
- 7) Contrat de représentation d'un gala de catch avec l'association « ASSO CATCH W.S. », pour un montant de 7 950,00 € TTC
- 8) Prise en charge d'un sinistre du 08 juillet 2021, Rond-Point de la Lune, pour un montant de : 334,12 €
- 9) Contrat de vérification et maintenance des appareils « chaud & froid » pour la salle des fêtes et les restaurants scolaires, avec la société LANEF PRO, pour un montant de : 2 700,00 € TTC
- 10) Remboursement d'un sinistre du 13 avril 2021 (candélabre rue Jacques Brel) par la société AXA, d'un montant de : 576,90 €
- 11) Prise en charge d'un sinistre du 15 juillet 2021, rue Denis Diderot, pour un montant de : 206,00 €

---

**Date de convocation : 20 septembre 2021**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 24**

**Séance du : 27 septembre 2021**

**Délibération N° : 2021/09/01**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE L'EURE ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL DANS LE SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT**

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un  
Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, précisant les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (Collectivités, État, Action Logement Services, etc...),

Considérant qu'en application de l'article L.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de l'Eure,

Considérant, qu'il s'agit par ce biais :

- D'améliorer le service rendu aux demandeurs,
- D'améliorer la collaboration et la mutualisation entre les acteurs de la gestion de la demande,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la gestion du dossier unique doit s'appuyer sur des règles partagées et respectées par l'ensemble des services enregistreurs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le système national d'enregistrement et toutes les modifications s'y afférentes.

---

**Date de convocation : 20 septembre 2021**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 24**

**Séance du : 27 septembre 2021**

**Délibération N° : 2021/09/02**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de Relance,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État,

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance,

Considérant que cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour lequel la collectivité a déposé un dossier, qui a été accepté,

Considérant que cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de Relance économique de la France de 2020 – 2022,

Considérant que la présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la ville,

Considérant que ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaire en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extension de garantie (4 ans au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, dans le cadre du Plan de Relance.
- D'engager la dépense conformément à l'inscription budgétaire 2021.

---

**Date de convocation : 20 septembre 2021**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 24**

**Séance du : 27 septembre 2021**

**Délibération N° : 2021/09/03**

**OBJET : DEMANDE D'AGRÈMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL « LE REPÈRE »**

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'engagement de la ville dans une démarche d'animation à la vie locale en date du 05 avril 2019,

En octobre 2017, suite à la présentation par la Caisse Allocation Familiale et le Département de l'Eure des orientations prises dans le cadre du nouveau schéma d'animation départemental de la vie sociale, la Ville de Brionne a souhaité engager une démarche pour concevoir et animer autrement le territoire de vie. (Les 23 communes du bassin de vie).

Ainsi, en juin 2019, la CAF validait une démarche expérimentale visant à :

- Définir une vision partagée du territoire et les priorités de développement pour les prochaines années ;
- Aboutir à une meilleure complémentarité des actions entre les acteurs du territoire (communes, associations, entreprises, initiative civile)
- Garantir une meilleure lisibilité de l'action publique en rapprochant les citoyens et décideurs locaux dans une démarche de co-construction tout en favorisant l'initiative citoyenne.

Cette phase de préfiguration du Centre Socio-Culturel « Le Repère », a permis à travers une large concertation d'élaborer un projet social.

En effet, à partir d'un diagnostic partagé et d'un travail quotidien et soutenu de co-construction notamment avec la semaine pour « construire ensemble » il a été établi les grandes orientations qui guideront les actions du Centre Socio-Culturel pour 2021-2023, à savoir :

- Développer le lien social, la solidarité et la mixité des publics,
- Contribuer à l'animation de la vie du territoire,
- Favoriser l'expression et la participation.

Ainsi, les missions du Centre Socio-Culturel au quotidien seront l'accueil du public, l'accompagnement et l'animation de projets dans une démarche participative ainsi que la coordination du développement social du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique permettant d'élaborer un projet éducatif et social local en partenariat étroit avec la CAF, qui à terme, en fonction de la gouvernance, des compétences et des partenaires du champ d'action, pourrait être une « convention territoriale globale »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- De poursuivre l'engagement de la ville de Brionne dans la démarche d'animation à la vie locale,
- De solliciter les financements de la CAF dans le cadre de la démarche d'agrément du Centre Socio-Culturel.

---

**Date de convocation : 20 septembre 2021**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 24**

**Séance du : 27 septembre 2021**

**Délibération N° : 2021/09/04**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN LE 05 FÉVRIER 2022**

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation «Symphonie Baroque» avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 5 février 2022,

Considérant que cette opération dont le coût est de 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 05 février 2022

---

**Date de convocation : 20 septembre 2021**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 24**

**Séance du : 27 septembre 2021**

**Délibération N° : 2021/09/05**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE LA RÉGION NORMANDIE**

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un  
Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

Considérant qu'il a été décidé d'organiser le 3<sup>ème</sup> festival de la bande dessinée les 25 et 26 juin 2022,  
Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure et par le Conseil Régional de Normandie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention pour le festival de la bande dessinée les 25 et 26 juin 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Eure et du Conseil Régional de Normandie.

---

Date de convocation : 20 septembre 2021  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de votants : 22  
Séance du : 27 septembre 2021  
Délibération N° : 2021/09/06  
**OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un  
Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 06 avril 2021,

Vu la délibération du 28 juin 2021 attribuant un acompte de subvention aux associations,

Vu la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative en date du 31 août 2021,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations œuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le solde de subvention aux associations pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'attribuer le solde de subvention aux associations non sportives pour l'année 2021

	Solde Subvention 2021
A.D.M.R.	82 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de Jazz	800 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	800 €
Association Indépendante Parents d'Elèves Pergaud	25 €
Au Fil de la Risle	41 €
Au fil des Arts	75 €
Banque Alimentaire	52 €
Brionne Carrefour d'Histoire	200 €
Cercle Philatélique	80 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles »	120 €
Comité de Jumelage	940 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Comité des Œuvres Sociales	13 853 €
Croix-Rouge	82 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brionne	260 €
L'Outil en Main	100 €
La Colombe Brionnaise	170 €
La Croix d'Or : Alcool et Assistance	80 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	500 €
Monuments et Sites de l'Eure	50 €
Secours Populaire	85 €
Association des Conciliateurs de Justice	25 €
Association Le Troc Brionnais	50 €
Amicale de l'Eure 2 <sup>ème</sup> DB - Fondation Maréchal Leclerc	35 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

---

**Date de convocation : 20 septembre 2021**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 24**

**Séance du : 27 septembre 2021**

**Délibération N° : 2021/09/07**

**OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2021**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un  
Le 27 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 06 avril 2021,

Vu la délibération du 28 juin 2021 attribuant un acompte de subvention aux clubs sportifs,

Vu la Commission des sports en date du 13 septembre 2021,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations œuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer le solde aux clubs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'attribuer le solde de subvention aux associations sportives pour l'année 2021.

Associations	Solde Subvention 2021
Brionne Handball Club	4 739,77 €
Brionne Matin Football	206,39 €
Brionne Moto Verte	237 €
Canoë Kayak Club Brionnais	2 895,20 €
Gymnastique Volontaire	175 €
Judo Club Brionnais	597,96 €
Karaté Do Brionnais	400,15 €
Kendo Club	414,01 €
Starter Club Boxe Thaï	2 690,37 €
Tennis Club	613,19 €
Tennis de Table Brionne	486,06 €
O.M.S.	1 200 €
Ass. Sportive du Collège « Pierre Brossolette »	671,75 €
Ass. Sportive du Lycée « Augustin Boismard »	514,25 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

**Motion relative aux décisions de la  
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure (DGFIP )  
Séance du Conseil Municipal du lundi 27 septembre 2021**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme POULAIN, M BOISSAY, Mme THAURIN, M DANARD, Mme CLOET, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme POULAIN à M BEURIOT, M BOISSAY à M TROYARD, Mme THAURIN à Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Le présent vœu est soumis au conseil municipal en application des dispositions des articles L.5211-1(alinéa I) et L.2121-29 (alinéa IV) du code général des collectivités territoriales.

Par un simple mail de la trésorerie, les collectivités du territoire ont été informées d'une nouvelle procédure de recouvrement des créances des usagers des services publics. Ceux-ci recevront dorénavant un avis de poursuites par huissier de justice 30 jours après avoir l'envoi des avis de sommes à payer (ASAP) au lieu d'une simple lettre de relance.

**Le conseil municipal de la Ville de BRIONNE constate :**

- Une procédure d'apparence contentieuse, agressive envers le citoyen,
- L'absence de clarté dans l'objet de la relance,
- Le caractère non détaillé de l'avis, ne permettant pas d'identifier les frais d'huissier attachés à l'acte,
- Le caractère infondé de ces frais dans une procédure de relance amiable.

**Le conseil municipal regrette :**

- Une procédure modifiée sans concertation conduisant à un mécontentement des usagers et une surcharge de travail dans le traitement des réclamations pour les services des collectivités.

**En conséquence, le conseil municipal demande :**

- A la DGFIP de bien vouloir communiquer à ses services les listings de relance (Nom, objet, montant) afin d'être en mesure de répondre aux usagers,
- Qu'à l'avenir une concertation préalable avec les services de l'État, dans le respect des responsabilités de l'ordonnateur et du comptable, permette de mieux gérer la relation aux usagers du service public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'adopter et de transmettre la présente motion à la DGFIP.

#### **DECISION DU MAIRE N° SG/29/2021**

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur le portail du cimetière en date du 09 février 2021 pour un montant de 4 089,66 €, correspondant au solde,

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 4 089,66 € (Quatre Mille Quatre Vingt Neuf Euros & 66 Centimes).

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 13 juillet 2021

**DECISION DU MAIRE N° SG/30/2021**

**OBJET : CONTRAT DE REPRESENTATION AVEC « ASSO CATCH W.S »  
POUR LE GALA DE CATCH DU 01 OCTOBRE 2021**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 « Charges à Caractère Général » lors du vote du Budget Primitif 2021,

Considérant que dans le cadre de représentation d'un spectacle de catch avec « ASSO CATCH W.S » le 01 octobre 2021 à la salle des Fêtes,

Vu la proposition de l'Association « ASSO CATCH W.S »,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le contrat qui sera établie avec « ASSO CATCH W.S » représentée par son Président Monsieur ALBOUY Jean-Marie, sise à MONTEREAU FAULT YONNE – 7, rue Edmond Fortin, pour l'organisation du spectacle de catch qui se déroulera le 01 octobre 2021 à la salle des fêtes.

**Article 2** : Le montant de la prestation est fixé à 6 625 € H.T. soit 7 950 € TTC (Sept mille neuf cent cinquante euros) et s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte d'un montant de 3 975,00 € représentant 50 % à la signature de contrat ;
- Le solde d'un montant de 3 975,00 € sur présentation de facture au service fait.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 15 juillet 2021

**DECISION DU MAIRE N° SG/31/2021**

**OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 08 juillet 2021, Rond- Point de la Lune pour un montant de 334,12 € T.T.C.

**DECIDE**

**Article 1** : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de € TTC :

<b><u>Dates</u></b>	<b><u>Nom &amp; Prénom de la personne sinistrée</u></b>	<b><u>Montant Facture T.T.C.</u></b>	<b><u>Nom &amp; Adresse du garage à Régler</u></b>
09/07	DOS SANTOS Philippe 5 Bis, rue de l'Eglise 27800 HECMANVILLE	334,12 €	Garage LEMARROIS 21, rue Lemarrois 27800 BRIONNE
	<b>TOTAL</b>	<b>334,12 €</b>	

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 21 juillet 2021

### DECISION DU MAIRE N° SG/32/2021

**OBJET :** CONTRAT DE VERIFICATION & MAINTENANCE DES APPAREILS DE CHAUD & FROID POUR LA SALLE DES FETES & LES RESTAURANTS SCOLAIRES « BRASSENS & PERGAUD » AVEC LA SOCIETE LANEF PRO.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 06 avril 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à caractère général »,

Considérant que les établissements recevant du public sont contraints de faire vérifier annuellement les appareils de froid et de chaud appartenant à la Commune de BRIONNE,

Vu la proposition de la Société LANEF PRO,

### DECIDE

**Article 1 :** De retenir et signer le contrat qui sera établi avec la Société LANEF PRO sise à DEVILLE-LES-ROUEN (76250) – 12-16, Avenue Carnot pour la mission de vérifications et maintenance des appareils de chaud et de froid pour la Salle des Fêtes, les restaurants scolaires « Brassens & Pergaud » à compter du 02 août 2021 pour une période d'un an renouvelable 2 fois.

**Article 2 :** Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit et révisable chaque année selon l'Article 10 :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Contrat n° 01 - Préventif	2 250,00 €	2 700,00 €

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 10 août 2021

### DECISION DU MAIRE N° SG/33/2021

**OBJET :** REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un candélabre, 6, rue Jacques Brel en date du 13 avril 2021 pour un montant de 576,90 €,

### DECIDE

**Article 1** : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 576,90 € (Cinq Cent Soixante Seize Euros & 90 Centimes).

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 13 août 2021

**DECISION DU MAIRE N° SG/35/2021**

**OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 15 juillet 2021, rue Denis Diderot pour un montant de 206,00 € T.T.C.

**DECIDE**

**Article 1** : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 206,00 € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Nom &amp; Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom &amp; Adresse du garage à Régler</u>
15/07	FROIDURE Jordan 130 hlm Les Tulipes Rue Denis Diderot 27800 BRIONNE	206,00 €	SARL SPEEDAUTO Rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>206,00 €</b>	

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 25 août 2021



ARRETE N° SGA /11/2021  
ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE  
(risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices  
quelconques n'offrant pas les garanties de solidité  
nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des  
tiers)

Envoyé en préfecture le 30/08/2021  
Reçu en préfecture le 30/08/2021  
Affiché le **30 AOÛT 2021**  
ID : 027-212701163-20210822-SGA112021-AR

Le Maire de Brionne

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le rapport des services départementaux de défense incendie en date du 22 août 2021 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers du fait de l'incendie survenu suite à la situation de surtension liée à la chute d'une branche provoquant la section des différentes lignes haute et basse tension.

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

*Mme De Nave*, propriétaire de l'immeuble sis à 35 route de Corneilles, 27800 Brionne, selon la référence cadastrale UC 0295.

Est mis en demeure d'effectuer un diagnostic de structure, préalable avant tout ré-accueil des locataires.

### ARTICLE 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

### ARTICLE 3 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le bâtiment devra être entièrement évacué par ses occupants immédiatement.

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis de l'ensemble de l'immeuble sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 22 août 2021 22h et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

**ARTICLE 4 :**

La personne mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

Elle doit avoir informé les services de la mairie de l'offre d'hébergement qu'elle a faite aux occupants en application des articles L 521-1 et L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, avant le 25 août.

À défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6 :**

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complété réalisation des travaux.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

- M/Mme *Staugard Lina Thorrisson*
- M/Mme *Faugue*
- M/Mme *Rambert Stéphanie*
- M/Mme *Touneau*
- M/Mme *Perrier Paul - Priscilla Genty*
- M/Mme *Gribouillis de Paou*
- M/Mme *Fournieux Brandon / Genty Clara*
- M/Mme *Kubala*
- M/Mme *De Nave*
- M/Mme *Hugot*

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

**30 AOUT 2021**

Penser  
L'avis

ID : 027-212701163-20210822-SGA112021-AR

Le cas échéant (en cas d'incertitude sur l'adresse de la personne visée à l'article 1 et dans tous les cas pour sécuriser la notification) :

*Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.*

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *le maire* dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Brionne, le 22/08/2021

Le Maire - *Adjoint*



Yannick LUCAS

**SGA N° 12/21**  
**Arrêté portant élagage d'office des plantations riveraine**  
**d'une route communale gênant le fonctionnement d'une ligne téléphonique**  
**aux frais du riverain après mise en demeure restée sans résultats.**

Le Maire de la commune de Brionne ;

**Vu** l'article L 47 du code des postes et communications électroniques, par lequel le gestionnaire de la voie doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel des communications électroniques ;

**Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice des missions de police municipale, notamment le fait d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies communales ;

**Vu** les articles L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales et D 161-24 du code rural relatifs à la possibilité pour le maire, faute d'élagage après mise en demeure, de procéder d'office aux travaux d'élagage, aux frais des propriétaires négligents ;

**Vu** la mise en demeure adressée à **Gestion Domaniale Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX** pour lui ordonner de procéder à l'élagage de ses arbres et haies en date du **03 mai 2021** ainsi qu'une relance en date du **03 juin 2021**, régulièrement notifiées par lettre recommandées avec accusé de réception en date du **04 mai 2021 et 04 juin 2021** ;

**Vu** le signalement de défaut d'élagage par l'entreprise ne pouvant ainsi poursuivre les travaux de déploiement de la fibre numérique en date du **26 juillet 2021** ;

**Considérant** que le défaut d'élagage des arbres de **Gestion Domaniale Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX** compromet le déploiement de la fibre numérique (7 prises) sur la **rue du Montmal** ;

**Considérant** qu'il y a dès lors lieu de procéder d'office à l'élagage des arbres et plantations en cause ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé d'office, le **10 septembre 2021**, par l'entreprise **Élag'Eure 61 370 Saint-Gauburge-Sainte-Colombe** aux mesures suivantes : dégagement du réseau téléphonique (poteau et fils) de toute végétation par élagage d'arbres et/ou haies sur les parcelles cadastrées **AD 39 et 40** située à **La Fabrique à Brionne** sur une distance de **56 mètres** ;

**ARTICLE 2 :** Les frais avancés par la commune, **soit la somme de 732 euros**, au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés contre **Gestion Domaniale Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX** propriétaire de la parcelle concernée ;

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M le Maire de **Brionne** ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Rouen** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble visé. Il sera notifié individuellement à **Gestion Domaniale Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX**

Fait à Brionne le 02 septembre 2021

**SGA N° 13/21**  
**Arrêté portant élagage d'office des plantations riveraine**  
**d'une route communale gênant le fonctionnement d'une ligne téléphonique**  
**aux frais du riverain après mise en demeure restée sans résultats.**

Le Maire de la commune de Brionne ;

**Vu** l'article L 47 du code des postes et communications électroniques, par lequel le gestionnaire de la voie doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel des communications électroniques ;

**Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice des missions de police municipale, notamment le fait d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies communales ;

**Vu** les articles L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales et D 161-24 du code rural relatifs à la possibilité pour le maire, faute d'élagage après mise en demeure, de procéder d'office aux travaux d'élagage, aux frais des propriétaires négligents ;

**Vu** la mise en demeure adressée à **GRDF, 6 rue Condorcet 75009 PARIS** pour lui ordonner de procéder à l'élagage de ses arbres et haies en date du **03 mai 2021** ainsi qu'une relance en date du **03 juin 2021**, régulièrement notifiées par lettre recommandées avec accusé de réception en date du **04 mai 2021 et 04 juin 2021** ;

**Vu** le signalement de défaut d'élagage par l'entreprise ne pouvant ainsi poursuivre les travaux de déploiement de la fibre numérique en date du **26 juillet 2021** ;

**Considérant** que le défaut d'élagage des arbres de **GRDF, 6 rue Condorcet 75009 PARIS** compromet le déploiement de la fibre numérique (102 prises) sur la **rue des Essarts** ;

**Considérant** qu'il y a dès lors lieu de procéder d'office à l'élagage des arbres et plantations en cause ;

#### **ARRÊTE**

##### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé d'office, le **10 septembre 2021**, par l'entreprise **Élag'Eure 61 370 Saint-Gauburge-Sainte-Colombe** aux mesures suivantes : dégagement du réseau téléphonique (poteau et fils) de toute végétation par élagage d'arbres et/ou haies sur la parcelle cadastrée **AD 008** située à **La Fabrique à Brionne** sur une distance de **120 mètres** ;

**ARTICLE 2 :** Les frais avancés par la commune, soit la somme de **720 euros**, au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts contre **GRDF, 6 rue Condorcet 75009 PARIS** propriétaire de la parcelle concernée ;

##### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M le Maire de **Brionne** ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Rouen** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

##### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble visé. Il sera notifié individuellement à **GRDF, 6 rue Condorcet 75009 PARIS**

Fait à Brionne le 02 septembre 2021

#### **S.T. N° 080/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

##### **Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **TEAM RESEAUX localisée à DADILLY (Rhône)**, afin de procéder au déploiement de la fibre optique par tirage portage et raccordement de câbles, pour la rue des Briquetteries à Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

#### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 12 JUILLET au Vendredi 8 OCTOBRE 2021**, l'entreprise **TEAM RESEAUX** effectuera les travaux précités, pour la rue concernée,

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Des mesures de sécurité seront mises en place pour les usagers des rues concernées par circulation alternée, manuellement en fonction des P.R.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, a Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 02 juillet 2021

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant Complément de Numérotation de Maison Impasse du Bec**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Considérant la nécessité de procéder à la numérotation d'une maison située Impasse du Bec,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La numérotation de la maison de Monsieur Sébastien DANARD, Impasse du Bec est ainsi numérotée :

- N° 1 – impasse du Bec à Brionne,

**ARTICLE 2** : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur du tri postal,  
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,  
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 8 juillet 2021

**ST N° 082/21  
RÈGLEMENTATION RELATIVE  
A LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2021**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des **13 et 14 JUILLET 2021** ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la **FÊTE NATIONALE du 14 JUILLET 2021**, un podium sera installé sur la place Frémont des Essarts le **MARDI 13 JUILLET 2021** (démontage le **JEUDI 15 JUILLET 2021**) en prévision du bal qui se déroulera le **MARDI 13 JUILLET 2021 de 23h30 à 1h00**. Le stationnement sera interdit pour moitié, Place Frémont des Essarts à partir du mardi 13 juillet à 13 h 30 jusqu'au 14 juillet 2021 à 3 h.

**ARTICLE 2** : Le **MARDI 13 JUILLET 2021** à partir de **22 heures**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir :

Place Lorraine, puis rues du Maréchal Foch et de la Soie, Boulevard de la République et Base de Loisirs. La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

**ARTICLE 3 :** Le **MERCREDI 14 JUILLET 2021** à partir de **11h00**, la vitesse de circulation sera réduite à la vitesse du cortège des **Sapeurs-Pompiers** dans les rues suivantes : du Maréchal Foch et de la Soie.

**ARTICLE 4 :** La circulation dans les rues de la Soie et Maréchal Foch sera rétablie après le défilé des Sapeurs-Pompiers vers **12h00**.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE  
La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 juillet 2021

**S.T. N° 083/21**

### **ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'interdire le stationnement **du n° 20 au n°22 de la Rue Saint-Denis**, afin que **les agents des Services Techniques de Brionne**, procèdent à des travaux de traçage horizontal sur trottoirs ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** **du Jeudi 15 juillet 2021 à 18 heures au Vendredi 16 juillet 2021 à 14 heures**, les agents des Services Techniques de Brionne sont autorisés à interdire le stationnement du 20 au 22 rue Saint-Denis pour des travaux de traçage horizontal sur trottoirs,

**ARTICLE 2 :** Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 juillet 2021

**S.T. N° 084/21**

### **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT SUR PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'Entreprise SOGETREL pour le compte de la société TELECOM SERVICES (ORANGE)**, afin d'effectuer des travaux de réparation du GC au niveau du N° 3 rue Jean Jaurès ,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : le **MARDI 20 JUILLET 2021**, l'entreprise TELEC SERVICES effectuera les travaux précités 3 rue Jean Jaurès,

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 juillet 2021

**S.T. N° 085/21**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière, afin d'effectuer des travaux concernant 2 sondages sur la RD 438 (rue Moussel Renouf) à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : **DU MARDI 27 au VENDREDI 30 JUILLET 2021 inclus**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la RD 438 (rue Moussel Renouf) à Brionne.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La circulation sera régulée par alternat manuel.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 juillet 2021

**S.T. N° 086/21**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière, afin d'effectuer des travaux de canalisation de gaz rue Tragin à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : MERCREDI 28 JUILLET AU LUNDI 09 AOUT INCLUS**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités rue Tragin à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule Rue Tragin (dans le sens du Boulevard Eugène Marie au Rond-Point Saint-Denis). Une déviation sera mise en place par le Boulevard Eugène Marie pour rejoindre la Rue Saint-Denis.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 juillet 2021

**S.T. N° 087/21**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière, afin d'effectuer des fouilles rue des Essarts à l'entrée du chemin de la Salle EDF, en bordure de voirie à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : DU MARDI 27 JUILLET au VENDREDI 27 AOÛT 2021**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités rue des Essarts à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 juillet 2021

**S.T. N° 088/21**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière, afin d'effectuer des travaux de canalisation de gaz Boulevard Eugène Marie à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : MERCREDI 04 AU MERCREDI 25 AOUT 2021 INCLUS**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités Boulevard Eugène Marie à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 juillet 2021

### **S.T. N° 089 /21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver 3 places de stationnement devant le **2A rue du Maréchal Leclerc à Brionne**, afin que Monsieur Mathias LOTTIN procède à son déménagement (camion 20 m3).

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le **SAMEDI 31 JUILLET 2021 de 9h à 18h**, Monsieur Mathis LOTTIN est autorisé à stationner sur 3 places devant le **2A rue du Maréchal Leclerc**, pour son déménagement,

**ARTICLE 2 :** Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 juillet 2021

### **Arrêté de voirie portant alignement N° 090/2021 LE MAIRE DE BRIONNE,**

**VU** la demande en date du 02 août 2021 par laquelle Monsieur Guy DUHAMEL, demeurant à **BRIONNE**, demande l'**alignement** de sa propriété sise **Chemin de la Barette**, cadastrée section **AC n° 545**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

## A R R Ê T E

### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge matérialisant la limite fixée par plan de géomètre annexé au présent arrêté<sup>1</sup> qui correspond à la limite de fait du domaine public.

### Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A BRIONNE, le 04 août 2021

## ARRETE N° SG 091-2021 ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE SUR LA BASE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1<sup>er</sup> et du Livre 1<sup>er</sup> relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal n° SGA/O9/2021 en date du 10 juin 2021 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 06 août 2021 au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs qui fait apparaître un taux très élevé de cyanobactéries sur la baignade de Brionne et interdisant la baignade,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** – La baignade est interdite ainsi que la consommation des poissons du plan d'eau à compter **du 06 août 2021** Des affiches seront apposées sur place afin d'en informer la population.

**ARTICLE 2** – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

**ARTICLE 3** – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréés par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 06 août 2021

## S.T. N° 092/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la **Société GIFFARD GENIE CIVIL**, afin d'effectuer les travaux pour la reconstruction du pont situé rue Marcel Nogrette (près de la Déchetterie),

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : A compter du **Lundi 16 août au Vendredi 17 décembre 2021**, l'entreprise **GIFFARD GENIE CIVIL** effectuera les travaux précités rue Marcel Nogrette.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 10 août 2021

### **ARRETE N° SG 093-2021** **ARRETE PORTANT RE-OUVERTURE DE LA BAIGNADE** **SUR LA BASE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1<sup>er</sup> et du Livre 1<sup>er</sup> relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal n° SGA/09/2021 en date du 10 juin 2021 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne notamment l'article 6,

Vu l'arrêté municipal n° SG/091/2021 en date du 06 août 2021 portant fermeture temporaire de la baignade sur la base de loisirs municipale,

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 12 août 2021 au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs satisfaisant, autorisant la baignade,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La baignade est autorisée ainsi que la consommation des poissons du plan d'eau à compter du **12 août 2021**.

**ARTICLE 2** : Les Articles 2, 3, 4, 5, & 6 de l'arrêté initial n° SGA/09/2021 en date du 10 juin 2021 restent inchangés.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréés par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 12 août 2021

### **S.T. N° 094/21** **ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la demande présentée par Monsieur Jonathan ORTIZ, demeurant 11, rue de la Cabotière, afin de procéder à son déménagement,  
**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 : Le Samedi 28 août 2021 de 8 heures à 14 heures**, Monsieur Jonathan ORTIZ est autorisé à stationner sur le trottoir près de son domicile situé 11, rue de la Cabotière.

**ARTICLE 2 :** Dans ce cadre, afin de maintenir la circulation, les deux places de stationnement sur chaussée sont supprimées durant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 3 :** Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, et ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 août 2021

S.T. N° 095/21

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**,  
afin d'effectuer des travaux de canalisation de gaz Boulevard Eugène Marie à Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté n° ST/88/21 et la nécessité de le prolonger afin de réaliser les travaux,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : DU Mercredi 25 Août Au Vendredi 03 Septembre 2021 INCLUS**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités Boulevard Eugène Marie à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 20 août 2021

**S.T. N° 096/21**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** l'accident survenu le 22 août 2021 par la chute d'une branche d'arbre provenant du 25 route de Cormeilles provoquant la section des lignes haute et basse tension route de Cormeilles, 27800 à Brionne

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser les travaux de raccordement du réseau EDF par ENEDIS dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Le lundi 23 Août**, l'entreprise ENEDIS effectuera les travaux précités route de Cormeilles et rue Artheme Groult à Brionne, ces deux rues seront fermées à la circulation.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la RD48 (commune de Brétigny), puis vers la RD46 (commune d'Authou) puis Brionne. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire.**

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,  
Monsieur le Responsable de l'Agence routière,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
Madame le Maire de la Commune de Brétigny,  
Monsieur le Maire d'Authou,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 août 2021

**S.T. N° 097/21**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE,

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la demande présentée par Madame Sophie PAGNON, afin de procéder à un déménagement, 33 C, rue du Maréchal Foch à BRIONNE,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Le Lundi 30 août 2021 de 9 heures à 18 heures**, Madame Sophie PAGNON est autorisée à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement 33C, rue du Maréchal Foch.

**ARTICLE 2 :** Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, et ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 25 août 2021

S.T. N° 098/21

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière,  
afin d'effectuer des travaux de canalisation de gaz rue Saint-Denis à Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : DU Jeudi 26 Août Au Vendredi 17 Septembre 2021 INCLUS**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités rue Saint-Denis à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 août 2021

S.T. N° 99 /21

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver 3 places de stationnement devant **le 57 rue des Fontaines à Brionne**, afin que la SOCIETE LECLERC de Menneval puisse procéder à la livraison de granules (semi-remorque), à la demande de Madame Nelly PARFONDIN ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Le vendredi 3 septembre 2021 à partir 15 heures**, le temps de la livraison, la Société LECLERC de Menneval est autorisée à stationner sur 3 places de stationnement, pour une livraison au **57 rue des Fontaines à Brionne**.

**ARTICLE 2 :** Une barrière mise en place par les services techniques municipaux matérialisera la place réservée.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 31 août 2021

**ST N° 100 / 21**  
**Etablissement d'ECHAFAUDAGE**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la route

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par la **SARL VORANGER, entreprise de couverture, sise à Amfreville-Saint-Amand (Eure) – 24 rue Boury**, concernant des travaux de couverture **9 rue des Canadiens**, pour le compte de Madame Andréa NELLO,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- **ARRÊTÉ** -

**ARTICLE 1** : du **Mercredi 1<sup>er</sup> septembre au Mercredi 15 septembre 2021 inclus**, la **SARL VORANGER**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités 9 rue des Canadiens,

**ARTICLE 2** : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 3** : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

**ARTICLE 6** : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

**ARTICLE 10** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 31 août 2021

**S.T. N° 101/21**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Codevelle de la **Société VIAFRANCE NORMANDIE** afin d'effectuer des travaux de voirie (reprise de bordures et caniveaux endommagés, remplacement des tampons, réalisation d'un revêtement ECF) **rue Pierre Corneille et Rue Voltaire,**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE au 30 SEPTEMBRE 2021 INCLUS, l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE effectuera les travaux précités rue Pierre Corneille et Rue Voltaire.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Pas d'interdiction particulière du 01 au 10 septembre 2021. Il sera interdit de circuler et de stationner du 13 au 30 septembre 2021.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

**S.T. N° 102/21**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE ;**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par l'entreprise **ELAG'EURE** sise, 61370 Ste GAUBURGE-Ste COLOMBE afin d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres, rue des Essarts à BRIONNE ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** le VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 de 8h00 à 12h00, l'entreprise ELAG'EURE effectuera les travaux précités, rue des Essarts à Brionne.

**ARTICLE 2 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de panneaux et barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera alternée aux abords du chantier, le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 septembre 2021

**S.T. N° 103/21**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE ;**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par l'entreprise **ELAG'EURE** sise, 61370 Ste GAUBURGE-Ste COLOMBE afin d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres, rue du Montmal à BRIONNE ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : le VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 de 11h00 à 18h00**, l'entreprise Elag'Eure effectuera les travaux précités, rue du Montmal à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de panneaux. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** la circulation sera interdite du n° 9 au n° 15 rue du Montmal, le stationnement sera interdit. Une déviation sera mise en place pour les riverains par le Coteau Duret pour rejoindre la rue du Montmal.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 septembre 2021

**S.T. N° 104/21**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **ENGIE INEO sise à Saint-Etienne du Rouvray 76800**, afin de déposer un candélabre dans le cadre du déploiement de la fibre sur la place Frémont des Essarts à Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : DU Jeudi 9 septembre Au Vendredi 10 Septembre 2021 INCLUS**, l'entreprise **ENGIE INEO** effectuera les travaux précités à l'angle de la place Frémont des Essarts et de la rue de la Soie à Brionne.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 9 septembre 2021

**S.T. N° 105/21**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **KYNTUS – 23 avenue Louis BREGUET à VELIZY-VILLACOUBLA (78140)**, afin de procéder au déploiement de la fibre optique par tirage en sous-terrain **sur la place Frémont des Essarts à Brionne,**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : DU Jeudi 9 septembre Au Vendredi 10 Septembre 2021 INCLUS**, l'entreprise **KYNTUS** effectuera les travaux précités à l'angle de la place Frémont des Essarts et de la rue de la Soie à Brionne.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 9 septembre 2021

**S.T. N° 106/21**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **GAGNERAUD – rue du professeur Charles Nicolle-BP 36 à Le petit Quevilly Cedex (76141)**, afin de procéder à une fouille sur trottoir permettant le déploiement de la fibre optique par tirage en sous-terrain **sur la place Frémont des Essarts à Brionne,**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : DU Mercredi 9 septembre Au Vendredi 10 Septembre 2021 INCLUS, l'entreprise GAGNERAUD effectuera les travaux précités à l'angle de la place Frémont des Essarts et de la rue de la Soie à Brionne.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 9 septembre 2021

S.T. N° 107/21

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise ENGIE INEO sise à Saint-Etienne du Rouvray 76800, afin de repositionner un candélabre dans le cadre du déploiement de la fibre sur la place Frémont des Essarts à Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le Mardi 14 septembre 2021, l'entreprise ENGIE INEO effectuera les travaux précités à l'angle de la place Frémont des Essarts et de la rue de la Soie à Brionne.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 septembre 2021

S.T. N° 108/21

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière, afin de réaliser la réparation d'un fourreau cassé pour permettre le déploiement de la fibre optique, 11 rue Jean-Jacques Rousseau ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

#### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **LUNDI 04 OCTOBRE** au **VENDREDI 08 OCTOBRE 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités **11 rue Jean-Jacques Rousseau**.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules**. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 septembre 2021

**S.T. N° 109/21**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **FGC – route de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160)**, afin de **réaliser la réparation d'un conduit pour la fibre optique, rue des Canadiens**,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

#### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **LUNDI 27 SEPTEMBRE** au **VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 inclus**, l'entreprise FGC effectuera les travaux précités **rue des Canadiens**.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules**. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

**S.T. N° 110/21**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **GROUPE ALQUENRY – 20 avenue Gustave Eiffel – Bât B9 – Ens. Espace Atlantique**, afin de **créer des poteaux téléphoniques pour le tirage et le raccordement de la fibre optique, rue des Essarts**,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **JEUDI 23 SEPTEMBRE au MERCREDI 06 OCTOBRE 2021 inclus**, l'entreprise GROUPE ALQUENRY effectuera les travaux précités **rue des Essarts**.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de cônes de chantier. La circulation des véhicules sera maintenue par alternat avec des panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 111/21

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **L'entreprise TELEC SERVICE SARL – 553 route de Saint-Jean 76170 MELAMARE, afin d'effectuer une remise à niveau d'une chambre sur chaussée, rue d'Oc,**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **LUNDI 04 OCTOBRE au VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 inclus**, l'entreprise TELEC SERVICES, effectuera les travaux précités **rue d'Oc**.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. La circulation des véhicules sera maintenue par alternat avec des panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 112/21

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière, afin de réaliser le nettoyage d'une chambre Télécom, 1 Place du Chevalier Herluin ;**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

#### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : les **MARDI 28 et MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités, **1 place du Chevalier Herluin..**

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : **Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer une déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores ou panneaux K10.**

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 113/21

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **réaliser deux réparations d'un fourreau cassé pour permettre le déploiement de la fibre optique, 18 boulevard Eugène Marie ;**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

#### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : du **LUNDI 27 SEPTEMBRE au VENDREDI 08 OCTOBRE 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités, **18 boulevard Eugène Marie.**

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tout véhicule.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 114/21

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de réaliser la réparation ou le débouchage d'un fourreau cassé pour permettre le déploiement de la fibre optique, 9 rue Lemarrois ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

#### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : les **MARDI 28 SEPTEMBRE** et **MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités, 9 rue Lemarrois.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la Place de parking en face du n° 7 de la rue Lemarrois**. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 115/21

#### ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de réaliser la réparation d'un fourreau cassé pour permettre le déploiement de la fibre optique, 6 rue Lemarrois ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

#### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : les **MARDI 28 SEPTEMBRE** et **MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités, 6 rue Lemarrois.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

S.T. N° 116/21

#### ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer des travaux de pose de chambres et de l'aiguillage concernant le déploiement de la fibre optique, rue des Briquetteries ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : du VENDREDI 15 OCTOBRE au LUNDI 15 NOVEMBRE inclus**, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue des Briqueteries à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée en alternat par feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2021

### **S.T. N° 117/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **Le Maire de Brionne afin de procéder à la pose de coussins berlinois, route de Cormeilles,**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** le **MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021**, les agents des Services Techniques de Brionne effectuent les travaux précités, **route de Cormeilles.**

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** **La circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par le Boulevard de Normandie et la Rue Saint-Denis.**

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 septembre 2021

### **S.T. N° 118/21 ARRÊTÉ DU MAIRE Portant complément de numérotation de maison, Allée de la Filature**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer la numérotation complémentaire de l'Allée de la Filature à Brionne ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La numérotation de l'allée de la Filature à Brionne est ainsi complétée :

- La maison située Allée de la Filature à Brionne (après le n° 1) dont sont propriétaires M. et Mme Éric PETIT, domiciliés à FRANQUEVILLE (Eure) – 11 rue du Vieux Manoir se voit attribuer le numéro 3.

**ARTICLE 2** : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur du tri postal,  
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,  
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 29 septembre 2021